



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 mars 2025 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 05 Mars 2025.

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Absent(e) excusé(e) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL, FAIREN Yannick

Absent(e) non excusé (e) ; CARLIN Jean-Luc

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Yoann POBES : Environnement agriculture et ruralité.

William BOUVIER : Culture Patrimoine

PATRIMOINE : La commission s'est réunie le 12 février avec pour objectif principal de faire un point sur l'avancée des travaux concernant le chœur de la collégiale. Pour rappel, il a été convenu avec la Drac préalablement à toute intervention d'effectuer un diagnostic complet du bâtiment afin de repérer tout problème futur telle que l'humidité résiduelle sur des spots bien particuliers ce qui serait susceptible d'endommager à nouveau les peintures à court terme. A ce stade, la DRAC est relativement silencieuse sur le départ des opérations. L'architecte va tenter à nouveau d'intervenir pour faire avancer notre dossier qui a pourtant reçu l'aval de cet organisme. Rien ne sera évidemment entrepris sans la certitude d'obtenir cet accord puisqu'il déclenche les différents paliers de subventions. Parallèlement, il a été décidé d'établir une communication spécifique afin de recueillir l'intérêt des visiteurs sur la nécessité de procéder à terme à cette rénovation afin d'obtenir si possible des dons. A cet effet, il est intéressant d'expliquer au public l'ampleur des travaux qui ont été menés jusqu'à présent. Oppède Patrimoine a accepté le principe d'une exposition dédiée sur le sujet et d'y travailler avec ses équipes dans la mesure où de nombreuses archives sont disponibles en mairie et dans leurs bases de données. Il est prévu que cette exposition soit inaugurée pour l'anniversaire de la création de l'association qui fêtera en 2026 ses 30 ans. Concernant la sécurisation du patrimoine, nous avons travaillé avec

un architecte sur la place de la Croix afin d'établir un projet qui aurait pour but de canaliser les eaux en cas de fortes pluies récurrentes de nos jours pour préserver le site qui a tendance d'année en année à se détériorer et qui nécessite très régulièrement une intervention pour renforcer le sol.

Le rapport vient de nous être remis, nous le soumettrons évidemment pour discussion et avis technique dans le cadre de la commission. L'orientation vise à maintenir la dualité du revêtement (calade et liant respirant). Pour information, des membres de la commission étaient présents sur le site lors de la réunion de travail avec l'architecte et les entreprises. Oppède Patrimoine s'est par ailleurs proposée de procéder à la réparation d'un morceau de calade au niveau des Pénitents qui se fragilise. Certains travaux d'entretien sont par ailleurs prévus au calendrier de cette association très active sur l'entretien du patrimoine oppédois. Prochaine commission le 2 avril.

NDA: besoin de mettre en place une convention au niveau de la garde de la collégiale avec l'association concernée.

CULTURE

La commission s'est réunie le 31 janvier. Son objectif était :

1/ de définir les spectacles proposés dans le cadre de la convention passée avec la Garance. Le choix s'est porté sur un spectacle dont le thème est la vie de Molière (La saga de Molière) qui se tiendra place de la Croix le 8 juin. Un repérage doit être effectué cette semaine. Il sera accessible à tous.

Un 2° spectacle est prévu en novembre 2025 : Vaslav. Chant type cabaret, (+ de 12 ans), voix d'hier et d'aujourd'hui à JDM.

2/ d'organiser la saison des manifestations diverses qui seront essentiellement pour les plus marquantes :

- Lub Art du 16 au 18 mai
- Rire en Luberon le 19 juillet
- Les Concerts au coucher de soleil les 15,16,18 et 20 août. Cette année, ce sera Traviata de Verdi plus un concert jeunes talents, donc 1 concert de moins.
- les concerts de poche proposés par OC qui organise des soirées de qualité avec pour exemple les journées polonaises et un concert Chopin. le 28 juin et 5 juillet, du théâtre ainsi que la 3e édition des mardis musicaux sous la halle qui connaissent un vif succès.
- l'extension de l'exposition actuelle du groupe d'Oppède aux artistes qui ot poursuivi ce souffle culturel dans notre village
- les concerts JAO sur une base conférence et solo le prochain est le 9 mai.

Prochaine Commission : le 14 mars

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL : anticiper et appréhender les crises

Pour information, nous travaillons actuellement sur la mise à jour et la refonte du PCS qui est le plan communal de sauvegarde.

Ce plan cartographie les risques majeurs auxquels la commune peut être soumise et organise la réponse en conséquence. Le point important est l'anticipation, qui est au cœur de la réponse apportée, il est donc utile de le revoir régulièrement et de l'enrichir afin d'être capable, en cas de crise, d'assurer la protection des personnes, de sauvegarder le patrimoine et de préserver la continuité de l'activité.

Alexandra GAUQUELIN : Communication tourisme

La commission tourisme communication poursuit 3 chantiers : le grand panneau d'information sur la place de la mairie, Le 4 pages écho de l'oppédois dont la sortie est prévue le 25 mars et la grande fête des velo- routes . Les réunions sont bi hebdomadaires

Thibaut BRADY :Travaux Bâtiments voirie

La commission travaux c'est réuni le lundi 03/03/2025

Cette année la commission a pour but principal la sécurisation routière de la commune

En effet, nous nous sommes aperçus depuis un petit moment que des points chauds liés à la vitesse des voitures ressortaient régulièrement et qu'il y avait un réel danger pour nos administrés

La route du stade et le carrefour du bistro les Poulivets sont une priorité pour nous et nous allons tout mettre en œuvre pour y remédier D'autre part la commission continuera à travailler sur le bon état de nos chemins ainsi que L'éventuel interdiction d'accès à des véhicules de gros tonnage pour éviter tout gênes et autre dégradation sur des routes qui ne permettent pas l'accès à de si importants véhicules

Danielle AUDIBERT : Commission École/enfance/jeunesse :

Cette année, les élèves des classes CM1 et CM2 ont pu partager un enseignement différent en dehors de l'école.

Ils sont partis pour cela au Grau Agde pour un séjour de 3 jours découvrir la faune marine et échanger avec des professionnels de la mer.

Des projets de café des parents vont être organisés cette année par la coordinatrice jeunesse du territoire, les directeurs/directrices d'écoles primaires, les élus en charge de l'école et des personnes qualifiées pour échanger avec les parents/ grands-parents sur des problématiques sociétales .

Commission CCAS

Le repas de fin d'année 2024 s'est tenu le Vendredi 6 Décembre.
60 personnes ont participé au repas et 22 colis ont été distribués.
Nos anciens ont pu ainsi partager une très belle journée de convivialité et d'échange.

Les cours de gym pour les seniors fonctionnent très bien encore cette année. Deux groupes ont été constitués, un groupe le lundi et un autre le mercredi.

En tant que présidente déléguée du CCAS, j'ai pu représenter OPPEDE en participant à deux sujets de société.
L'une organisée par MSA du Vaucluse sur le thème « des aidants » Comment les repérer et être à leurs écoutes ». L'autre organisée par la direction d'action sociale du territoire et l'ÉDES de cavillon dont l'objectif est de travailler ensemble pour créer un réseau d'accompagnants.
Ces deux réunions nous ont permis de comprendre les problématiques et de connaître les professionnels pour une meilleure coordination avec les Oppédois/Oppédoises.

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.

Aucune

5/ / ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2023 (INFORMATION NE DONNANT NI LIEU A DEBAT NI LIEU A DELIBERATION DU CONSEIL) (ANNEXE 1)

Monsieur le maire informe qu'en application de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) issu de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, "chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités **de toute nature**, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, **au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat** au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie **ou de toute société** mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

6/ PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 DES DIFFERENTS BUDGETS

A/ Présentation des CFU 2024 des Budgets commune et locaux commerciaux

Rapporteur : Mr MARTIN

Budget Commune

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	1 346 455,43	999 883,06	1 396 095,78	1 783 034,95
RESULTAT 2024	- 346 572,37			386 939,17
RESULTATS REPORTEES N-1	- 256 743,19			667 918,33
RESULTAT DE CLOTURE	- 603 315,56			1 054 857,50
RESTES A REALISER	358 667,00	1 041 941,76		
RESULTATS RAR 2024		683 274,76		
RESULTAT CUMULE (Résultat RAR-Résultat de clôture)		79 959,20		1 054 857,50

Budget Locaux Commerciaux

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	15 013,16	14 753,27	3 017,13	12 431,14
RESULTAT 2024	- 259,89			9 414,01
RESULTATS REPORTES N-1	- 14 753,27			32 978,47
RESULTAT DE CLOTURE	- 15 013,16			42 392,48
RESTES A REALISER	15 000,00			
RESULTATS RAR 2024	- 15 000,00			
RESULTAT CUMULE (Résultat RAR-Résultat de clôture)	- 30 013,16			42 392,48

B/ Vote de la présidence de séance pour le vote des CFU 2024

Monsieur le Maire propose que Mr MARTIN Pascal assure la présidence de la séance pendant son absence
Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte que Mr MARTIN préside la séance pendant l'absence de Mr le Maire

Monsieur le Maire quitte la séance, pour l'approbation et le vote des comptes Financiers Uniques

C/ Vote des CFU 2024 Commune et Locaux commerciaux

Rapporteur : Mr MARTIN

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr MARTIN, après avoir délibéré, vote le CFU

Commune : A l'unanimité des membres présents

Locaux Commerciaux : A l'unanimité des membres présents

7/ DEMANDE DETR 2025- ET APPROBATION PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET AGRANDISSEMENT DE L'EPICERIE, RESTRUCTURATION DE L'ACCESSIBILITE PMR

Rapporteur Mr MARTIN

Mr MARTIN présente le projet de rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie, restructuration de l'accessibilité PMR et propose de solliciter la Préfecture de Vaucluse afin d'obtenir des subventions pour les travaux de déplacement du boulodrome pour la création de logements sociaux dans le cadre du programme – **DETR 2025**, à savoir :

Base **DETR 2025** (soit 50% maximum des travaux HT) : **266 825.70 €**
Montant **Total DETR 2025** sollicitée 266 825.70 €

Pour rappel, le montant estimatif de cette opération s'élève à :

- Travaux Rénovation phase 1	H.T. :	151 594.50 €
- Travaux Rénovation phase 2	H.T. :	294 150.00 €
- Maitrise d'œuvre HT :		57 631.90 €
- Divers H.T. :		28 825.00 €

Total travaux H.T. **532 201.40 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **Accepte** les travaux de rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie, restructuration de l'accessibilité PMR
- **Accepte** la demande de subvention DETR 2025 tel que présentée
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2025

8/ DEMANDE DSIL 2025 ET APPROBATION PROJET AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU CIMETIERE ET DU CHEMIN DE LA MACHOTTE/ SECURISATION DES ACCES A LA VELO ROUTE.

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Par circulaire, Madame la Préfète de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme de la DSIL 2025.

Monsieur le Maire rappelle le projet de **Aménagement du carrefour du cimetière et du chemin de la Machotte/ Sécurisation des accès à la vélo route** et précise que le dossier complet du projet sera déposé sur la plateforme « demarches-simplifiées.fr »

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier d'une subvention de la DSIL 2025

Monsieur le Maire informe que le projet à un coût prévisionnel de **211 107.50 € H.T**

la subvention éventuelle au travers de la DSIL est de **50 %** soit **105 553 €**

Soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues de **105 553.50 €**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **Accepte** le projet de travaux présenté
- **Sollicite** la DSIL pour **Aménagement du carrefour du cimetière et du chemin de la Machotte / Sécurisation des accès à la vélo**
- **Dit** que le financement de cette opération sera réalisé par la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 et par autofinancement pour le solde de cette acquisition.
- **Dit** que ces travaux seront réalisés avant la fin d'année 2026 et que les dépenses seront prévues au BP 2025.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier

9/ NOMINATION D'UN REFERENT DEDIE A L'APOSTILLE ET A LA LEGALISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant le 15 mars 2025, toutes les communes devront désigner un référent dédié à l'apostille et à la légalisation des documents administratifs. Cette nouvelle obligation s'inscrit dans le cadre de la réforme visant à simplifier et sécuriser les démarches des administrés souhaitant faire reconnaître leurs documents officiels à l'étranger.

Qu'est-ce que l'apostille ?

L'apostille est un dispositif permettant de certifier l'authenticité d'un document public destiné à être utilisé dans un pays étranger, signataire de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961. Ce mécanisme remplace la légalisation classique dans plus de 120 pays, offrant ainsi un gain de temps et une réduction des formalités administratives.

Légalisation d'un acte : en quoi cela consiste ? Pour les pays qui ne sont pas signataires de la Convention de La Haye, la légalisation reste nécessaire. Elle consiste à authentifier la signature, la qualité du signataire et le sceau ou timbre apposé sur un document. Cette procédure est généralement assurée par le ministère des Affaires étrangères ou par les ambassades et consulats concernés.

Le rôle clé du référent communal : Chaque commune doit désigner un référent (qui peut être le Maire, un(e) élu(e) ou un Agent) avant le 15 mars 2025. Ce référent aura pour missions principales :

- **Centraliser les demandes** d'apostille et de légalisation émanant des administrés.
- **Assurer un rôle de conseil** en informant les citoyens sur les démarches à suivre.
- **Coordonner avec les notaires** (pour les actes notariés) ou avec la cour d'appel compétente (pour les autres documents) afin de garantir un traitement rapide et efficace.

Le nouveau rôle des notaires :

Désormais, les notaires peuvent délivrer l'apostille pour les actes notariés. Cette disposition permet aux administrés de limiter leurs déplacements et de faciliter leurs démarches administratives, notamment pour les contrats de vente, procurations ou autres actes sous seing notarié.

Quels coûts pour les administrés ?

- L'apostille délivrée par les cours d'appel reste **gratuite**, mais des frais annexes peuvent s'appliquer (envoi postal, copies certifiées).
- L'apostille réalisée par un notaire est **payante**, avec des tarifs variables mais réglementés. Les administrés sont invités à se rapprocher de leur notaire pour obtenir une estimation précise.

Que doivent faire les communes ?

- **Nommer un référent** avant le 15 mars 2025 et en informer la préfecture.
- **Mettre en place une communication claire** sur les nouvelles procédures via les supports municipaux (affichage, site internet, bulletin municipal).
- **Former le référent** aux nouvelles obligations et procédures afin de garantir un accompagnement de qualité aux administrés.
- **Transmettre les coordonnées des référents au Conseil supérieur du notariat** à apostille.mairie@notaires.fr
 - nom, numéro Insee, et adresse postale de la commune,
 - nom prénom et email officiel du ou des référents désignés,
 - et préciser si la commune à plus de 3 500 habitants.

Les référents auront accès au portail national pour verser les signatures.

Création d'une base de données nationale des signatures publiques :

Les communes devront alimenter cette base avec les signatures et qualités des élus et agents concernés. Les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire.

Cette base sera alimentée par les communes elles-mêmes. Les référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ceux-ci pourront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Une note sera prochainement diffusée par le Conseil supérieur du notariat concernant les informations pratiques pour utiliser la base informatique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Nomme** Mme **AUBERT Sylvie**, Agent communal et **Danielle AUDIBERT, 1ère Adjointe** référentes dédiées à l'apostille et à la légalisation des actes administratifs.

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la publication et l'information de cette nomination.

10/ CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LES CENTRES DE LOISIRS

Rapporteur : Danielle AUDIBERT

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir la répartition pour le financement des centres de loisirs.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et le centre de loisirs d'Oppède, Lagnes et Cabrières d'Avignon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **23 € / acte de 2025 à 2027 pour le centre de loisirs d'Oppède** avec révision annuelle basée sur un indice (à définir), indice des loyers ou sur le pourcentage de l'inflation en chaque fin d'année
- D'approuver le projet reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **20 € / acte de 2025 à 2027 pour le centre de loisirs de Lagnes**
- D'approuver le projet reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **20 € / acte de 2025 à 2027 pour le centre de loisirs de Cabrières d'Avignon**
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative au versement à la commune concernée
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

11/ CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LES SEJOURS ALSH D'OPPEDE, L'ASSOCIATION DES FRANCAS, L'ASSOCIATION AVEC ET LES COMMUNES MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CTG

Rapporteur : Danielle AUDIBERT

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir la répartition pour le financement des séjours des centres de loisirs et de l'Association AVEC.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **11 000 €** pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle AVEC réparti entre l'ALSH d'Oppède et l'ALSH de l'association des Francas (en fonction du nombre d'enfant/commune) voir tableau de la convention annexe 1
- ✓ **38 623 €** pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle ALSH pour l'association AVEC (accueil jeunes et espace de vie sociale-EVS) – (en fonction du nombre d'enfant/commune) voir tableau de la convention annexe 1
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative au reversement à la commune concernée
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

12/ CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT PLAN « MERCREDI »

Rapporteur : AUDIBERT Danielle

Les communes de de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent développer l'accueil périscolaire sur leur territoire le mercredi hors vacances scolaires suite à la demande des familles ayant des soucis pour faire garder leurs enfants alors qu'elles travaillent.

Les communes ont donc décidé de faire appel aux Francas du Vaucluse afin d'organiser cet accueil périscolaire sur une période allant du **08/01/2025 AU 30/06/2026 inclus**, Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et l'association des Francas du Vaucluse.

Mr le Maire propose de prendre en charge les frais de l'accueil périscolaire du mercredi **en se limitant à 4 enfants de la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative à la participation des frais d'accueil périscolaire le mercredi en limitant la prise en charge de la commune à **4 enfants.**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que Les crédits sont inscrits au budget

13/ RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84 ou CDGFPT84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R. 2124-3 4° du Code de la Commande Publique qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la **commune d'Oppède** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la **commune d'Oppède** arrive à terme de 31 décembre **2025** :

CONSIDÉRANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

↳ **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

↳ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

↳ **AUTORISE** le Maire à :

- Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

↳ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

14/ RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 27 novembre 2024,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;*

Créé le 1^{er} juin 2015, le service commun 'Autorisation du droit des sols' instruit les autorisations d'urbanisme sur le territoire de onze communes adhérentes de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion).

Les onze conventions d'adhésion, organisant les modalités pratiques de ce partenariat, arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Après dix années d'existence du service commun, le renouvellement de ces conventions s'accompagne d'une évaluation qualitative et quantitative de l'activité et du fonctionnement de ce service.

D'une part, les communes soulignent la qualité des interactions entre le service commun et les services municipaux respectifs. Ces derniers apprécient l'accompagnement à la fois technique et juridique dans un contexte de plus en plus contraint ainsi que l'assistance dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ou encore dans le cadre des procédures d'évolution des documents règlementaires et de planification.

Après dix années, l'ensemble des onze communes souhaitent poursuivre ce partenariat.

Les conventions d'adhésion doivent être réactualisées pour tenir compte des constantes évolutions en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme qui impactent les process et organisations internes. Aussi, les missions, obligations et responsabilités à la fois du service commun et des communes adhérentes doivent être clarifiées pour accompagner au mieux l'utilisateur dans un contexte de transition numérique, de complexification de la règle, de gestion des risques naturels et de préservation des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, les conventions d'adhésion actualisées fixeront la clé de répartition financière entre les communes adhérentes, des charges annuelles du service commun (cf. annexe) et mettront à jour les moyens humains et matériels du service commun. A de sujet, le service est désormais constitué d'une équipe de 9 agents.

Au regard de ces éléments, les conventions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols doivent être actualisées et renouvelées pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2025/2027 ;
- **INSCRIT** au budget les montants dédiés ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire**, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15/ QUESTIONS DIVERSES

16/ INFORMATIONS DIVERSES

A/ Nomination de 2 élus pour la gestion des cimetières

Monsieur le Maire informe de la nomination de Martine PELLET et Laurence BAGNOL

B/ Mini Bus sponsorisé

C/ REMERCIEMENTS DIVERS

(0 Personne dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 03 /04 / 2025

La Secrétaire de séance
Pascal MARTIN



Le Maire
Jean Pierre GERAULT

